



Le Président du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.351-3 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent, pour signer tout acte de transmission d'un dossier à une juridiction estimée compétente, dans le cadre de l'article R.351-3 du code de justice administrative :

- Mme Magali Sellès
- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Florence Madelaigue

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site de la juridiction.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Président \_\_\_\_\_

Jean-Claude PAUZIES